



## France : Vers une politique assumée de criminalisation des défenseurs des droits des migrants ?

Paris-Genève, le 24 octobre 2017 - L'Observatoire pour la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme (un partenariat FIDH-OMCT) et la Ligue Française des droits de l'Homme (LDH) condamnent fermement la multiplication des cas de harcèlement à l'encontre des personnes solidaires et défenseurs des droits des migrants et réfugiés.

Le 2 octobre 2017, le Tribunal de grande instance de Nice a une nouvelle fois condamné un individu pour avoir « aidé l'entrée, la circulation et le séjour irrégulier d'un étranger en France » aux termes de l'article L.622-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda). M. **Raphael Faye Prio**, étudiant de 19 ans, a été condamné à trois mois de prison avec sursis pour avoir transporté quatre personnes en situation irrégulière depuis la gare de Saorge au domicile de M. **Cédric Herrou**, alors que ceux-ci n'avaient pas de toit où passer la nuit.

« L'assistance portée par Cédric Herrou, Pierre-Alain Mannoni, Raphael Faye Prio et toutes les autres personnes condamnées relevait de la responsabilité des autorités françaises et ne devrait pas être incriminée par celles-ci. Ces personnes ont agi là où les autorités ne le font pas, pour garantir la dignité de personnes migrantes et réfugiées » ont déclaré nos organisations.

Dans une note conjointe publiée aujourd'hui, l'Observatoire et la LDH dénoncent la multiplication des cas de harcèlement et appellent les autorités à garantir une protection efficace contre les poursuites visant des actions « humanitaires et désintéressés » en amendant les dispositions imprécises de l'article L.622-4 du Cedesa ayant donné lieu à des interprétations permettant la poursuite pénale de personnes pour avoir mené des actions « humanitaires et désintéressées »<sup>1</sup>.

« En assumant une telle politique de criminalisation, les autorités françaises fragilisent le statut des défenseurs des droits humains. C'est un déni du fondement de la déclaration sur les défenseurs adoptée à Paris en 1998 selon laquelle 'défendre les droits humains est non seulement un droit pour tous mais aussi une obligation' ».

La LDH et l'Observatoire s'indignent à nouveau de voir la solidarité envers les migrants et les réfugiés être jugée comme un délit et réaffirment leur totale solidarité avec Raphaël Faye Prio, Cédric Herrou, Pierre-Alain Mannoni et tous les défenseurs des droits des personnes migrantes et réfugiées en France.

## Pour plus d'informations, veuillez contacter :

<sup>1</sup> Cf. l'avis n°0131 du 4 juin 2017 de la CNCDH, Avis : mettre fin au délit de solidarité, disponible sur https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034851164

FIDH: Samuel Hanryon: +33 6 72 28 42 94 / Audrey Couprie: +33 6 48 05 91 57

OMCT : Delphine Reculeau : +41 22 809 49 39

LDH: Chloé Keller: +33 1 56 55 51 15

L'Observatoire, partenariat de la FIDH et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), a vocation à protéger les défenseurs des droits de l'Homme victimes de violations et à leur apporter une aide aussi concrète que possible. La FIDH et l'OMCT sont membres de ProtectDefenders.eu, le mécanisme de l'Union européenne pour les défenseurs des droits de l'Homme mis en œuvre par la société civile internationale.

Créée en 1898 à l'occasion de l'affaire Dreyfus, la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) s'est donnée pour objectif de défendre toute personne ou groupe de personnes victimes d'injustice ou d'atteintes à leurs droits. Association laïque, généraliste et politique, quoique non partisane, elle entend lutter contre les atteintes aux droits de l'individu, dans tous les domaines de la vie civique, politique et sociale. Elle veut aussi promouvoir la citoyenneté politique et sociale de tous et garantir l'exercice entier de la démocratie. C'est en ce sens qu'agissent ses 9 500 adhérents, dans plus de 300 sections en France.